

# Fonds Social Européen

## Compétitivité régionale et emploi

**Actions favorisant l'élargissement des choix professionnels, l'accès à la qualification, l'insertion professionnelle, la création d'entreprise, l'articulation des temps de vie et le maintien dans l'emploi des femmes**

**Ainsi que toutes actions portées par des organisations interprofessionnelles, des organisations de branche, des organisations syndicales de salariés et des entreprises, en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

**Appel à Projets 2012**

## Le contexte

En Basse-Normandie, les filles réussissent mieux à l'école que les garçons et ce quelles que soient les filières, que les filles soient minoritaires de genre ou non.

En 2010, les filles ont réussi :

- Leur bac général toutes séries à 88.25% contre 85.26% pour les garçons,
- Leur bac scientifique à 90.81% contre 85.93% pour les garçons,
- Leur bac pro à 91.83% contre 86.26% pour les garçons,
- Leur bac technologique à 88.79% contre 83.64% pour les garçons.

Soit un écart de 3 points pour le bac général et de 5 points pour les bacs scientifiques, professionnels et technologiques. (Source : Rectorat de l'Académie de Caen)

Malgré ces bons résultats, les femmes ne représentent encore que :

- 8 % des techniciens<sup>1</sup>,
- 17 % des ingénieurs<sup>2</sup>,
- 28 % des chercheurs<sup>3</sup> (tous secteurs confondus),
- 32 % des personnels en activité dans la recherche et le développement,
- 38 % des chargés de recherches,
- 22 % des directeurs de laboratoires.

Grâce à des dispositifs et des mesures en faveur de l'élargissement des choix professionnels, on constate, en formation initiale, des évolutions favorables des taux de féminisation dans certaines filières. Notamment en 2011, en Basse-Normandie, les filles représentent :

- En classes préparatoires physique, chimie et sciences de l'ingénieur : 29 % contre 21 % en 2010 (+ 8 points),
- En classes préparatoires mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur : 24 % contre 17 % en 2010 (+ 7 points),
- En DUT Mesures physiques : 19 % contre 12% en 2010 (+ 7 points),
- En BTS Bâtiment : 17 % contre 8 % en 2010 (+ 9 points),
- En DUT Informatique : 14 % contre 9 % en 2010 (+ 5 %points).

Cependant, malgré ces évolutions, de fortes ségrégations persistent encore sur le marché du travail.

En effet, les femmes sont majoritairement concentrées dans 12 des 87 familles professionnelles, ce qui a pour conséquence une plus forte concurrence sur le marché du travail et se traduit par un plus fort chômage des femmes.

En décembre 2011, en Basse-Normandie les femmes représentaient 52,1 % des demandeurs d'emplois toutes catégories confondues, alors qu'elles ne constituent que 47,4 % de la population active. La demande d'emploi sur un an, en région, a progressé plus fortement pour les femmes : + 6 %, que pour les hommes : + 1,6%.

---

<sup>1</sup> Source : DARES - Les familles professionnelles – Portraits statistiques 1982 – 2009

<sup>2</sup> Source: Observatoire de l'emploi des ingénieurs diplômés – Juin 2010

<sup>3</sup> Source: Etude Femmes dans les organismes de recherche – Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – Septembre 2007)

C'est aux âges où elles assurent les charges familiales les plus lourdes que le taux d'activité des femmes est le plus élevé : 86,3 %. On constate qu'en Basse-Normandie, les femmes représentent 52 % des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans.

De surcroît, l'emploi des femmes est plus précaire : on sait, en effet, que le sous-emploi impacte davantage les femmes : 8,3 % des femmes en emploi contre 3 % des hommes. Cette situation s'aggrave pour les femmes de 15 à 29 ans qui sont 11,2 % à être concernées contre 4,4 % des hommes de cette tranche d'âge.

De même, la proportion des femmes à temps partiel, en région, est de 31,8 % contre 6,6 % en ce qui concerne les hommes. A souligner également : les femmes représentent 82 % des salariés à temps partiel. Les femmes salariées sont plus nombreuses que les hommes à occuper des contrats à durée déterminée : 10,7 % contre 5,9 % des hommes salariés.

Les femmes sont également plus impactées par les écarts de salaire : le salaire annuel net moyen des femmes, en région, s'élève à **15 115 euros**. Il est inférieur de **32 %** à celui des hommes. 25 % des femmes gagnent au plus **9 687 euros** (contre **11 862 euros** pour les hommes). De même, une femme occupant un poste de cadre en Basse-Normandie, perçoit en moyenne **34%** de moins que son homologue masculin.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont aussi observables en matière de création d'entreprise : les femmes représentent encore seulement 27 % des créateurs d'entreprises.

### **Le Programme opérationnel national « Compétitivité régionale et emploi »**

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'une des sept priorités transversales, définies au niveau communautaire et reprises au niveau national. La stratégie de l'Union Européenne, appelée double approche, repose sur l'articulation entre l'approche spécifique et l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. La prise en compte de cette priorité pour les interventions des Fonds doit être systématiquement intégrée dans toutes les opérations soutenues par le FSE

Le Fonds Social Européen, régi par les règlements (CE) n°1081/2006 du 5 juillet 2006, n°1083/2006 du 11 juillet 2006 et 1828/2006 du 8 décembre 2006, contribue à la réalisation du Programme opérationnel national « Compétitivité régionale et emploi ». Ce dernier regroupe plusieurs axes d'intervention dont l'axe 2 : « Accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ». Cet axe comprend la mesure 22 : « Politiques actives du marché du travail » dans laquelle la sous mesure 222 « Accès et participation durables des femmes au marché du travail » est inscrite dans les domaines prioritaires au Conseil européen.

L'action de l'Union Européenne, au niveau politique et juridique, constitue un levier important en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **La déclinaison du Programme Opérationnel en Basse-Normandie**

Afin de réduire les écarts persistants entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi, le FSE participe au financement des actions visant l'amélioration de l'accès des femmes à des emplois de qualité et l'amélioration de leur situation sur le marché du travail. Aussi pour accompagner la loi du 23 mars 2006 en faveur de l'accès des femmes à la formation professionnelle et à l'apprentissage ainsi que l'application de l'article 99 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, le FSE intervient avec l'objectif d'aider les porteurs de projets dans la mise en place d'une politique d'égalité professionnelle prenant en compte la mixité des emplois.

### **Cahier des charges**

#### **Axes prioritaires à retenir**

Il convient de développer des actions visant à corriger les inégalités entre les hommes et les femmes sur le marché du travail.

La recherche de la mixité des emplois et de la diversification des choix professionnels des femmes, voire l'accompagnement vers la création d'entreprise, doivent composer les axes structurants des projets.

Des projets visant à proposer des modes de gardes d'enfants adaptés à des horaires décalés, pourront aussi être soutenus afin de favoriser l'accès à la formation continue, la reprise ou le maintien dans l'emploi des femmes.

#### **Types d'opérations éligibles**

- Actions favorisant l'accès des femmes aux contrats en alternance et plus spécifiquement l'apprentissage,
- Actions visant à diversifier les choix professionnels des femmes et leur insertion sur le marché du travail. Les actions partenariales avec les branches et les entreprises seront particulièrement recherchées,
- Sensibilisation et accompagnement des femmes dans une démarche de création d'activités ou d'entreprise,
- Parrainage/marrainage, tutorat, pour un accompagnement renforcé des femmes dans leur parcours professionnel notamment dans des secteurs d'activité accueillant peu de femmes,
- Actions d'insertion des femmes issues des zones sensibles ou de milieu rural,
- Actions favorisant une meilleure articulation des temps de vie, modes de garde innovants en complément de modes de garde traditionnels, soutien aux démarches collectives pour concilier les temps de vie,
- Actions de sensibilisation et de formation des acteurs socioéconomiques afin de promouvoir l'égalité,
- Actions de formation et de conseil pour la promotion des politiques d'égalité : recrutements, conditions de travail, mobilité, promotions, rémunérations, formations,
- Actions de promotion de l'égalité dans les entreprises, appui au contrat pour la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, appui au label égalité,
- Actions en faveur du soutien au dialogue social.

## **Public éligible**

- Femmes dans un parcours d'insertion, en situation de reconversion, de réorientation professionnelle, et/ou en recherche d'emploi,
- Salariées, en particulier peu qualifiées,
- Conjointes d'exploitants agricoles ou d'artisans, de commerçants,
- Femmes ou couples dont l'articulation des temps de vie fragilisent l'activité professionnelle,
- Femmes issues de ZUS ou de zones rurales,
- Femmes salariées dans des secteurs traditionnellement masculins,
- Femmes seniors.

## **Bénéficiaires éligibles**

A titre indicatif, ou tout autre organisation dont le projet correspond aux objectifs de l'opération:

Missions Locales de Basse-Normandie, services d'orientation, organismes de formation, organisations interprofessionnelles, organisations de branche, organisations syndicales de salariés, chambres consulaires, entreprises, associations, Pôle Emploi, collectivités territoriales.

## **Modalité d'intervention du FSE**

Le Fonds social européen n'intervient qu'en cofinancement pour soutenir un projet, en addition à des financements publics, privés ou fonds propres du porteur de projet. Les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action.

Pour les opérations éligibles décrites ci-dessus, et dans la limite du montant de l'enveloppe FSE allouée à la région Basse-Normandie, le taux d'intervention maximal du FSE s'élève à 50% du coût total éligible des projets.

Le montant du FSE est calculé de manière à équilibrer le plan de financement de l'opération éligible c'est-à-dire en tenant compte des autres ressources (publiques, privées ou fonds propres) dont la finalité couvre une partie de l'opération cofinancée.

Le FSE intervient en remboursement de dépenses réellement encourues, qui devront être dûment justifiées.

Un comité technique en charge de l'expertise, composé de représentants des services déconcentrés de l'Etat (DIRECCTE, SGAR/DRDFE) sélectionnera les dossiers à partir des critères suivants :

- Conformité aux critères d'éligibilité en référence à l'appel à projets,
- Priorité donnée aux nouveaux projets ainsi qu'à ceux proposant des modalités d'intervention ou d'actions innovantes,
- Valeur ajoutée, qui devra être identifiée.
- Capacités organisationnelles de la structure lui permettant de remplir les obligations de suivi et de justification posées par la réglementation communautaire.

Aucun projet ne sera sélectionné en dessous de 5 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

Les projets répondant aux critères de sélection seront proposés à l'avis du comité régional de programmation.

## **Transmission des dossiers**

Le dossier de demande est téléchargeable depuis l'adresse:

<http://www.basse-normandie.direccte.gouv.fr/Fiches-d-orientation-2007-2013.html>

Un dossier est considéré comme complet s'il inclut :

- La demande de subvention dûment renseignée et signée du responsable de l'organisme porteur du projet ou de toute personne capable de l'engager juridiquement
- Les pièces annexes requises et notamment les documents attestant de l'engagement prévisionnel des financeurs, soit des arrêtés, certificats de cofinancement ou lettre d'intention pour l'ensemble des contreparties externes mobilisées.

Les dossiers devront être transmis selon les modalités suivantes :

- **Envoi par courriel** des pièces téléchargées (formulaire de demande Word, maquette financière fichier Excel) et renseignées à l'adresse suivante :

[fse.dr-bnorm@direccte.gouv.fr](mailto:fse.dr-bnorm@direccte.gouv.fr)

- **Envoi de trois exemplaires du dossier par courrier** accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

**DIRECCTE de Basse-Normandie  
Service Fonds Social Européen  
3 place saint clair  
BP 70 034  
14 202 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**Pour tout renseignement, Service Fonds Social Européen : 02.31.47.73.27**

**Les réponses à l'appel à projets doivent être adressées au plus tard le 30 mars 2012, le cachet de la poste faisant foi.**

**Dates des projets (démarrage, fin)** : La période d'éligibilité débute au 1er janvier 2012 et la période maximale de réalisation peut être de 24 mois maximum